

RÈGLEMENT

MONTGOMERY COUNTY PUBLIC SCHOOLS

Textes connexes : IEA, IEF, ISB-RA, JEA, JEA-RB, JEA-RC, JEB, JEB-RB, KLA-RA

Service responsable : Office of School Support and Improvement; Office of the Chief Academic Officer

Placement, promotion, accélération et maintien des élèves

I. OBJECTIF

Établir les procédures de placement, de promotion, d'accélération et de maintien en grade et en cours des élèves de Montgomery County Public Schools (MCPS)

II. DÉFINITIONS

Selon la définition du Département américain de l'Éducation, un *nouvel arrivant* est un élève qui n'est pas né aux États-Unis et dont la famille est récemment arrivée (il y a moins de deux ans) aux États-Unis.

II. PLACEMENT

A. Critères

1. Le chef d'établissement a la responsabilité finale du placement en cours et en grade à MCPS, à l'exception de certains nouveaux élèves inscrits par l'intermédiaire du service des admissions et des inscriptions internationales (IAE), conformément à ce règlement.
2. Pour établir le grade d'un élève ou son placement dans un cours, le chef d'établissement consulte le personnel en charge pour obtenir des préconisations.
3. Les élèves du Kindergarten au 12ème grade qui s'inscrivent ou sont transférés à MCPS sans présenter de dossiers scolaires antérieurs seront placés provisoirement après consultation des élèves et/ou des parents/tuteurs. Le placement définitif est effectué par le chef d'établissement lorsque suffisamment d'informations sur l'élève sont disponibles.

4. Le placement des élèves du prekindergarten (Pre-K) au premier grade est régi par les lois de l'État, les politiques du conseil d'éducation du comté de Montgomery et les règlements de MCPS. Les textes suivants sont également à consulter :
 - a) Politique JEA du Conseil d'éducation, Résidence, frais de scolarité et inscription.
 - b) Politique IEA du Conseil d'éducation, *Cadre et structure de l'enseignement élémentaire et de la petite enfance.*
 - c) Règlement JEB-RB de Montgomery County Public Schools (MCPS), *Entrée anticipée au prekindergarten, Kindergarten et premier grade.*
 - d) Règlement MCPS JEA-RB, *Inscription des élèves.*
5. Les élèves démontrant des besoins éducatifs spécialisés déjà documentés sont placés selon les critères suivants :
 - a) Les élèves qui travaillent en vue d'obtenir un diplôme d'études secondaires, conformément à leur programme d'éducation individualisé (IEP), doivent être placés au grade ou cours adapté, selon les mêmes principes que leurs camarades non handicapés.
 - b) Les élèves qui travaillent en vue d'obtenir un certificat d'études secondaires, conformément à leur programme d'éducation individualisé (IEP), doivent être placés au grade ou cours qui correspond le mieux à leurs besoins. Les chefs d'établissement/délégués doivent consulter leur superviseur de l'éducation spécialisée pour un accompagnement permettant d'établir le grade ou le cours adapté pour les élèves qui ne travaillent pas en vue d'obtenir un diplôme.

B. Placement par le Service des admissions internationales (IAE)

1. L'IAE fonde ses décisions de grade et de placement en cours d'élèves sur les critères énoncés dans le règlement JEA-RC, *Inscription et placement des élèves internationaux et étrangers.*
 - a) À moins que des facteurs impérieux ne poussent l'IAE à en décider autrement, le placement des élèves nouveaux arrivants est basé sur

l'âge, indépendamment des lacunes scolaires antérieures ou de la maîtrise de l'anglais.

- b) La décision de l'IAE se trouve dans l'onglet démographie de l'élève sur Synergy.
2. L'IAE renvoie les décisions de placement au chef d'établissement, en consultation avec le Bureau de l'éducation spécialisée, dans le cas d'élèves inscrits via l'IAE pour lesquels il existe des besoins d'éducation spécialisée déjà documentés, ou pour les élèves soupçonnés d'avoir un handicap pouvant nécessiter des services d'éducation spécialisée.

IV. PROMOTION

A. Critères

- 1. Les élèves du Prekindergarten au 2ème grade sont promus en fonction de leur âge.
- 2. Pour les élèves du 3ème au 8ème grade, la promotion est basée sur les progrès scolaires et l'atteinte des objectifs de niveau scolaire du MCPS assignés aux élèves.
- 3. Pour les élèves du 9ème au 12ème grade qui préparent un diplôme d'études secondaires du Maryland, selon les critères suivants :
 - a) Pour être promu en 10ème grade, l'élève doit obtenir un minimum de 5 crédits, dont 1 crédit en cours d'anglais obligatoire et 1 crédit en cours de mathématiques obligatoire.
 - b) Pour être promu en 11ème grade, un élève doit obtenir un minimum de 10 crédits, dont 2 crédits en cours d'anglais obligatoires, 2 crédits en cours de mathématiques obligatoires, 1 crédit en cours d'études sociales obligatoire et 1 crédit en cours de sciences obligatoire.
 - c) Pour être promu en 12ème grade, un élève doit obtenir un minimum de 15 crédits, dont 3 crédits en cours d'anglais obligatoires, 3 crédits en cours de mathématiques obligatoires, 2 crédits en cours d'études sociales obligatoires et 2 crédits en cours de sciences obligatoires.
 - d) Les cours obligatoires qui répondent aux critères d'obtention du diplôme pour chaque grade scolaire sont identifiés dans le *Bulletin des cours du secondaire*.

4. Les élèves suivant un IEP qui reçoivent une éducation spécialisée et des services connexes et qui travaillent vers l'obtention d'un diplôme d'études secondaires seront promus de la même manière que tous les autres élèves, selon les critères ci-dessus.

B. Autorité

La promotion des élèves suivant un IEP qui travaillent vers l'obtention d'un certificat de programme d'études secondaires du Maryland est décidée par le chef d'établissement en consultation avec les équipes IEP des élèves.

V. ACCELERATION

Les besoins des élèves sont satisfaits au sein de la classe ou du grade scolaire grâce à des ajustements de programme, tels que le regroupement flexible, l'enseignement différencié et l'enrichissement.

VI. INTERVENTION

- A. Lorsqu'un élève du prekindergarten au 8ème grade n'atteint pas le niveau de grade scolaire ou la norme en matière de contenu de cours MCPS, le personnel doit mettre en place des méthodes d'intervention.

1. Si l'élève ne répond pas aux méthodes initiées en salle de classe, l'équipe de gestion pédagogique (EMT) doit alors élaborer et documenter un plan de soutien pédagogique, en utilisant le formulaire MCPS 272-4, Résumé de l'équipe de gestion pédagogique.
2. Les parents/tuteurs légaux et le cas échéant, les élèves, seront inclus dans l'élaboration du plan.
3. Le chef d'établissement doit surveiller la mise en œuvre de ce plan.

- B. Lorsqu'un élève du 9ème au 12ème grade n'atteint pas les normes en matière de contenu de cours, le personnel doit élaborer un plan de méthodes d'intervention.

1. Les parents/tuteurs légaux et les élèves doivent être inclus dans le processus.
2. Le chef d'établissement/délégué doit surveiller la mise en œuvre du plan.
3. Si ces méthodes se révèlent inefficaces, l'EMT doit modifier le plan pour favoriser l'amélioration des performances des élèves.

- C. Si, à tout moment et/ou dans une classe quiconque, un élève ne fait pas suffisamment de progrès scolaires pour démontrer sa connaissance des normes de contenu de son grade scolaire, et que le personnel de l'école, le parent/tuteur légal ou l'élève éligible soupçonne qu'un élève a un handicap, une prescription doit être faite à l'équipe de l'IEP, pour examiner la nécessité d'évaluer l'élève pour admissibilité en éducation spécialisée et services connexes.

VII. MAINTIEN A L'ECOLE

A. Critères

1. Pour les élèves du pre-K au 2ème grade, le maintien d'un élève n'est pas envisagé. Les élèves dont les résultats ne satisfont pas la norme en matière de contenu de grade MCPS bénéficient d'une assistance et d'une intervention supplémentaire.
2. Pour les élèves du 3ème au 8ème grade, le maintien ne peut être envisagé que lorsque le plan EMT et les méthodes éducatives alternatives documentées, y compris les progrès vers les objectifs de l'IEP le cas échéant, n'ont pas abouti au progrès de l'élève vers la satisfaction de la norme en matière de contenu de grade MCPS.
3. Du 9ème au 12ème grade, tout élève qui ne satisfait pas aux critères de crédit décrits au point IV.A.3. ci-dessus doivent être maintenus.
4. Lorsque le maintien est envisagé pour un élève qui ne suit pas d'IEP, l'EMT, en collaboration avec les parents/tuteurs légaux et l'élève, élabore un nouveau plan de soutien éducatif, sur la base du formulaire MCPS 272-42, *Plan de programme de l'équipe de gestion éducative pour élève en maintien*, pour l'année scolaire au cours de laquelle le maintien doit se dérouler. Les résultats du plan précédemment mis en œuvre doivent servir de base à l'élaboration du programme pour l'année de maintien. Ces plans peuvent inclure du soutien scolaire, du mentorat et d'autres formes de soutien décidées par l'EMT.
5. Lorsque le maintien est envisagé pour les élèves suivant un IEP, la progression et la maîtrise des objectifs de cet IEP peuvent être prises en compte, en sus des facteurs précédemment énoncés pour les élèves sans IEP ; toutefois, ni le degré de progression vers les objectifs de l'IEP ni le niveau de maîtrise des objectifs ne doivent être un facteur déterminant dans la décision du maintien d'un élève suivant un IEP.

B. Autorité

1. La responsabilité finale des décisions du maintien incombe au chef d'établissement.
2. La décision du chef d'établissement sur le maintien s'établit en consultation avec les parents/tuteurs légaux, les élèves, l'EMT et l'équipe de l'IEP, selon le cas.
3. Les chefs d'établissement doivent soumettre le plan de soutien proposé pour chaque élève retenu à l'Office of School Support and Well-being.
4. Un élève qui travaille en vue d'obtenir un certificat d'études peut fréquenter l'école jusqu'à l'année où il atteint l'âge de 21 ans et n'est pas soumis aux décisions de maintien.

VIII. APPELS

- A. Pour toute préoccupation ou tout désaccord au sujet du placement, la promotion ou le maintien, les parents/tuteurs légaux ou les élèves éligibles doivent étudier une résolution avec le chef d'établissement et le directeur de l'Office of School Support and Improvement responsable de l'école de l'élève, avant de déposer une plainte via le règlement MCPS KLA-RA, *Préoccupations, Plaintes et recours auprès du surintendant des écoles*.
- B. Les préoccupations ou les désaccords en lien avec la promotion ou le maintien des élèves suivant un IEP sont soumis aux mêmes processus d'appel que les élèves sans handicap.
- C. Les préoccupations ou désaccords concernant le placement ou la fourniture d'une éducation spéciale et de services connexes sont soumis au *Individuals with Disabilities Education Act (loi sur l'éducation des personnes en situation de handicap)* et aux garanties procédurales qui y sont énoncées. Les parents/tuteurs légaux ou les élèves éligibles peuvent consulter l'équipe de l'IEP, le chef d'établissement ou le conseiller pour plus d'informations.

Sources liées : Code of Maryland Regulations 13A.01.06.05, 13A.02.06.02, et 13A.05.09.03.

Historique du règlement : Ancien règlement 3553, 15 mai 1981 ; informations du répertoire mises à jour ; révisé en décembre 1986 ; révisé et divisé en deux règlements (le présent et JEA-RB) le 26 août 1987 ; révisé le 1er avril 1992 ; révisé le 23 mars 2010 ; révisé le 22 août 2024.

DÉCLARATION DE NON-DISCRIMINATION DE MCPS

Montgomery County Public Schools (MCPS) interdit toute discrimination illégale basée sur la race, l'appartenance ethnique, la couleur, l'ascendance, l'origine nationale, la religion, le statut d'immigrant, le sexe, le genre, l'identité de genre, l'expression de genre, l'orientation sexuelle, le statut de familial/structurel/parental, le statut matrimonial, l'âge, le handicap (cognitif, socio-émotionnel ou physique), l'état de pauvreté et le statut socio-économique, la langue, ou tout autre attribut ou affiliation protégés légalement ou constitutionnellement. La discrimination entrave les efforts de longue date entrepris par notre communauté pour créer, encourager, et promouvoir l'équité, l'intégration, et l'acceptation pour tous. Le Conseil interdit l'utilisation de langage et/ou l'affichage d'images et de symboles qui incitent à la haine et vraisemblablement susceptibles de perturber considérablement les opérations ou les activités de l'école ou du district. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique ACA du Conseil d'éducation de Montgomery County, *Non-discrimination, équité, et compétences culturelles*. Cette politique affirme la conviction du Conseil que chaque élève compte, et en particulier, que les résultats éducatifs ne doivent jamais être déterminés en fonction des caractéristiques personnelles réelles ou perçues d'un individu. Cette politique établit également que l'équité requiert des étapes préventives d'identification et de redressement des préjugés implicites, des pratiques qui ont un effet disparate injustifié, et des obstacles structureaux et pédagogiques qui entravent l'égalité des opportunités éducatives ou professionnelles. MCPS fournit aussi un accès égal aux scouts, garçons et filles, et à d'autres groupes de jeunes institués.*

R. La politique de l'État du Maryland stipule que toutes les écoles et programmes scolaires publics et financés par l'État opèrent conformément au :

- (1) Titre VI de la loi fédérale sur les droits civils de 1964 ; et
- (2) Titre 26, sous-titre 7 de l'article sur l'éducation du Code du Maryland, qui stipule que les écoles et programmes publics et financés par l'État ne doivent pas
 - (a) discriminer un élève inscrit, un élève potentiel, ou le parent ou tuteur légal d'un élève actuel ou éventuel sur la base de la race, de l'origine ethnique, de la couleur, de la religion, du sexe, de l'âge, de l'origine nationale, de l'état civil, de l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou le handicap ;
 - (b) refuser l'inscription d'un potentiel élève, expulser un élève inscrit ou refuser des privilèges à un élève inscrit, à un potentiel élève ou au parent ou tuteur légal d'un élève inscrit ou potentiel en raison de la race, de l'origine ethnique ou de la couleur d'un individu, la religion, le sexe, l'âge, l'origine nationale, l'état civil, l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou le handicap ; ou
 - (c) discipliner, infliger une sanction ou prendre toute autre mesure de représailles contre un élève ou un parent ou tuteur légal d'un élève qui dépose une plainte alléguant que le programme ou l'école a fait preuve de discrimination à l'égard de l'élève, quel que soit le résultat de la plainte.**

Veuillez noter que les coordonnées ainsi que les exigences fédérales, étatiques ou locales en matière de contenu peuvent varier d'une édition à l'autre de ce document et remplacer les déclarations et références indiquées dans cette version. Veuillez consulter la version en ligne pour obtenir les informations les plus récentes à la page www.montgomeryschoolsmd.org/info/non-discrimination.

Pour toutes questions ou plaintes concernant la discrimination à l'encontre des élèves de MCPS***	Pour toutes questions ou plaintes concernant la discrimination à l'encontre du personnel de MCPS***
Directeur du service Student Welfare and Compliance Office of District Operations Student Welfare and Compliance 15 West Gude Drive, Suite 200, Rockville, MD 20850 240-740-3215 SWC@mcpsmd.org	Human Relations Compliance Officer Office of Human Resources and Development Department of Compliance and Investigations 45 West Gude Drive, Suite 2500, Rockville, MD 20850 240-740-2888 DCI@mcpsmd.org
Pour les demandes d'aménagement des élèves en vertu du paragraphe 504 de la loi de 1973 sur la réhabilitation	Pour les demandes d'aménagement du personnel en vertu de la Loi sur les Américains en situation handicap
Coordinateur de la Section 504 Office of School Support and Improvement Well-Being and Student Services 850 Hungerford Drive, Room 257, Rockville, MD 20850 240-740-3109 504@mcpsmd.org	ADA Compliance Coordinator Office of Human Resources and Development Department of Compliance and Investigations 45 West Gude Drive, Suite 2500, Rockville, MD 20850 240-740-2888 DCI@mcpsmd.org
Pour les demandes de renseignements ou les plaintes pour discrimination sexuelle en vertu du titre IX, y compris pour harcèlement sexuel, à l'encontre des élèves ou du personnel***	
Le coordinateur Title IX Office of District Operations Student Welfare and Compliance 15 West Gude Drive, Suite 200, Rockville, MD 20850 240-740-3215 TitleIX@mcpsmd.org	

*Cet avis est conforme à l'amendement de la Loi fédérale sur l'enseignement primaire et secondaire.

**Cette notification est conforme à la section 13A.01.07 des réglementations du Code of Maryland.

***Les plaintes pour discrimination peuvent être déposées auprès d'autres organismes, tels que : U.S. Equal Employment Opportunity Commission (EEOC), Baltimore Field Office, GH Fallon Federal Building, 31 Hopkins Plaza, Suite 1432, Baltimore, MD 21201, 1-800-669-4000, 1-800-669-6820 (TTY) ; Maryland Commission on Civil Rights (MCCR), William Donald Schaefer Tower, 6 Saint Paul Street, Suite 900, Baltimore, MD 21202, 410-767-8600, 1-800-637-6247, mccr@maryland.gov ; Agency Equity Officer, Office of Equity Assurance and Compliance, Office of the Deputy State Superintendent of Operations, Maryland State Department of Education, 200 West Baltimore Street, Baltimore, MD 21201-2595, oeac.msde@maryland.gov ; ou U.S. Department of Education, Office for Civil Rights (OCR), The Wanamaker Building, 100 Penn Square East, Suite 515, Philadelphia, PA 19107, 1-800-421-3481, 1-800-877-8339 (TDD), [OCR@ed.gov](http://ocr.ed.gov), ou www2.ed.gov/about/offices/list/ocr/complaintintro.html.

Ce document est disponible sur demande dans d'autres langues et en format différent en application du *Americans with Disabilities Act* (Loi pour les américains atteints de handicap), en contactant le Department of Communications (Service de communication) de MCPS au 240-740-2837, 1-800-735-2258 (Maryland Relay), ou à l'adresse PIO@mcpsmd.org. Les individus nécessitant les services d'un interprète en langue des signes ou d'une translittération peuvent contacter le bureau MCPS des services d'interprétation au 240-740-1800, 301-637-2958 (VP) mcpsinterpretingservices@mcpsmd.org, ou MCPSInterpretingServices@mcpsmd.org.